



10 avril 2025

À nos précieux clients,

La taxe fédérale sur le carbone à la consommation prendra fin en avril 2025. Par conséquent, nous retirerons la surtaxe fédérale sur le carbone de nos factures à compter du **14 avril 2025**.

La Colombie-Britannique, le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador maintiendront une législation provinciale pour les mandats environnementaux :

- Colombie-Britannique : BC Carbon Tax Act (S.B.C. 2008, c.40) et BC Low Carbon Fuels Act (S.B.C. 2022, c.21)
- Québec : Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c.Q-2)
- Terre-Neuve-et-Labrador : Taxe sur le diesel

Nous mettons donc en place les surtaxes suivantes, en vigueur à compter du 14 avril 2025 :

- Surtaxe environnementale en Colombie-Britannique : 0,90 % du coût du fret (entrant ou sortant)
- Surtaxe environnementale au Québec : 0,90 % du coût du fret (entrant, sortant ou transitant)
- Surtaxe environnementale à Terre-Neuve-et-Labrador : 2,10 % du coût du fret (entrant ou sortant)

Ces surtaxes permettent d'assurer la conformité avec les mandats environnementaux provinciaux en cours tout en nous permettant de maintenir le niveau de service élevé auquel vous vous attendez.

N'hésitez pas à contacter votre Directeur(rice) de comptes si vous avez des questions ou si nous pouvons soutenir davantage votre entreprise dans ce contexte économique dynamique.

Merci de votre confiance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Kevin Tait".

Kevin Tait
Président / Directeur Général
Quiktrax